



**NOTE SUR L'ÉTAT DE LA RECHERCHE DE LA VÉRITÉ DANS
L'ENLÈVEMENT ET LA DISPARITION DE MEHDI BEN BARKA**

**PRÉPARÉE PAR LA PARTIE CIVILE
ACTUALISATION DÉCEMBRE 2023
PRÉSENTATION ET 3 ANNEXES**

Cette note ainsi que les annexes jointes font le point sur les principaux aspects du dossier de l'« affaire Ben Barka ».

Le 29 octobre 1965 Mehdi Ben Barka est interpellé devant la brasserie Lipp à Paris par deux policiers français. A ce jour, la vérité n'a toujours pas été faite sur les conditions exactes de la disparition de l'un des principaux responsables de l'opposition marocaine et symbole du mouvement international de la solidarité des peuples du tiers-monde. Au moment de son enlèvement, il présidait le comité préparatoire de la conférence de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, plus connue sous le nom de Conférence Tricontinentale et devant se tenir à La Havane en janvier 1966.

Depuis plus de cinquante-huit années, les questions essentielles posées par sa famille et son avocat, Me Maurice Buttin, demeurent toujours sans réponse :

- Comment est mort Mehdi Ben Barka ?
- Qui sont ses assassins ?
- Où est sa sépulture ?
- Toutes les responsabilités ont-elles été établies ? ...

Il est indéniable que les responsabilités politiques marocaines à l'origine de l'enlèvement se situent à un échelon élevé. Même si des truands notoires sont utilisés, les complicités françaises et internationales au niveau des services de renseignement (France, Israël et les Etats-Unis) et de la police ne sont « ni vulgaires ni subalternes ».

Les raisons d'Etat, principalement marocaines et françaises, restent aujourd'hui l'obstacle majeur à l'action de la justice pour établir toute la vérité sur l'enlèvement suivi de la disparition de Mehdi Ben Barka.

Deux nations comme la France et le Maroc ne doivent plus et ne peuvent plus user d'inertie et de dérobades pour empêcher le déroulement normal de la justice. Elles se grandiraient en assumant pleinement leurs responsabilités pour que la vérité soit établie au grand jour et que justice se fasse.

Le Président Emmanuel Macron avait placé son premier quinquennat sous le signe de la rupture avec une certaine pratique de la politique. Aussi, dans le respect de l'indépendance de l'action du juge d'instruction en charge du dossier, nous étions convaincus qu'il aurait pu faire en sorte que cette affaire sorte enfin de l'impasse dans laquelle elle s'embourbe depuis trop longtemps et qu'ainsi un pas en avant serait fait pour la manifestation de la vérité à laquelle nous aspirons depuis plus de cinquante-huit ans.

Nous avons été très sensibles à l'engagement solennel qu'il avait pris à Ouagadougou de déclassifier tous les documents relatifs à l'assassinat du président Thomas Sankara. De la même manière, nous avons salué la portée historique de la visite rendue par le Président de la République à la veuve de Maurice Audin et sa déclaration sur la responsabilité de l'Etat français dans la disparition du jeune militant anticolonialiste.

Dans le même état d'esprit, nous étions convaincus qu'il aurait pu favoriser l'accès à tous les documents et informations pouvant aider à la manifestation de la vérité sur la disparition de Mehdi Ben Barka avant qu'il ne soit trop tard - les témoins vieillissent, certains meurent et les éléments matériels risquent de disparaître.

Il aurait contribué non seulement à permettre à la famille de Mehdi Ben Barka de faire son deuil, mais aussi à répondre aux aspirations de vérité et de justice de ses proches, de ses amis et de tous les démocrates. De plus, tout engagement pris par le Président de la République allant dans le sens de l'établissement de la vérité n'aurait pu qu'encourager les autorités marocaines à tout mettre en œuvre de leur côté pour que les déclarations encourageantes du Roi Mohammed VI en 2001 et 2015 trouvent une traduction concrète tant dans l'audition des témoins que dans les fouilles demandées par la justice française dans le cadre des Commissions rogatoires internationales.

Malheureusement, les différents courriers adressés au Président de la République n'ont pas permis le déblocage tant attendu.

Le second quinquennat, largement entamé, permettra-t-il de mettre fin à cet entêtement à refuser d'admettre le rôle de la France dans l'une des affaires les plus scandaleuses de la Vème république ? Plus de cinquante-huit années après les faits, verra-t-on cesser cette persistance à protéger et couvrir les dérapages des services de l'Etat et leur complicité avec les services sécuritaires d'un Etat étranger (en l'occurrence le pouvoir marocain) pour commettre un crime à Paris.

Ces avancées auraient pourtant toute leur signification et inciteraient sûrement les autorités marocaines à faire de même et permettraient le déblocage du dossier judiciaire, répondant ainsi à notre légitime droit à la vérité et à la justice.

ANNEXE 1

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Le 29 octobre 1965, devant la brasserie Lipp à Paris, Mehdi Ben Barka est interpellé par deux policiers français. Ils le font monter dans leur voiture de service ; s'y trouvent un agent du SDECE et un truand. Ils se dirigent vers Fontenay-Le-Vicomte, chez Gorges Boucheseiche, truand notoire. Le lendemain, arrivent à Paris le ministre marocain de l'Intérieur, le chef de la sûreté marocaine et des agents des services marocains. Depuis, le sort de Mehdi Ben Barka demeure ignoré. Si on ne peut douter de sa mort, les circonstances et les auteurs de celle-ci restent inconnus ainsi que le lieu de sa sépulture.

Au nom de sa famille, son frère Adelnader Ben Barka dépose une plainte pour enlèvement et séquestration. Deux procès devant la Cour d'Assises de la Seine eurent lieu en 1966 et 1967. Ils ne permirent cependant pas d'établir la vérité. Deux condamnations de prison furent prononcées à l'encontre de l'agent du SDECE et l'un des deux policiers. Si le directeur de la sûreté marocaine fut acquitté, des condamnations par contumace furent prononcées à l'encontre du ministre marocain de l'Intérieur, de l'agent marocain Chtouki et des quatre truands français de la bande à Boucheseiche, partis se réfugier au Maroc.

En 1975, une nouvelle plainte est déposée par le fils de Mehdi Ben Barka pour enlèvement, séquestration et assassinat. Elle est toujours en instruction devant le TGI de Paris. Douze juges se sont depuis succédé sur le dossier. La dernière en date est Mme Gaëlle Beuf.

BLOCAGES DÛS À LA RAISON D'ÉTAT

La raison d'État (des États dont les services sont impliqués) a été et reste l'obstacle majeur à l'établissement de la vérité.

1. Côté marocain :

Il a fallu attendre le décès de Hassan II, en 1999, pour que les Commissions rogatoires internationales (CRI) des juges d'instruction français commencent à être exécutées au Maroc. Elles l'ont été *à minima* jusqu'en 2003 et ont quand même permis d'établir la présence des truands français au Maroc où ils s'étaient réfugiés et où ils ont disparu, très certainement exécutés.

- Deux Commissions rogatoires internationales (CRI) ont été adressées le 29 septembre 2003 par le juge Claude Choquet, l'une concernant les 4 truands réfugiés au Maroc, l'autre les principaux acteurs ou informés concernant l'Affaire.

- Ces CRI ont été renouvelées et complétées (demande de fouilles au centre de détention extra-judiciaire dit le PF 3) par le juge Patrick Ramaël, les 29 novembre 2005 et 26 septembre 2006.

- Ces CRI ont été de nouveau renouvelées par le juge Cyril Paquaux, le 17 mai 2017 et en février 2018.

Comme indiqué ci-dessus, malgré plusieurs relances depuis 2003, les CRI ne sont plus exécutées par les autorités marocaines. Ainsi, des témoins importants, membres du système sécuritaire n'ont pas été entendus (les autorités prétendant que leur adresse était inconnue ...), des fouilles ne sont pas réalisées dans des lieux ayant pu servir à séquestrer les truands, ...

Ces blocages de la part des autorités marocaines ont amené le juge d'instruction Patrick Ramaël à lancer le 20 octobre 2007 des mandats d'arrêt à l'encontre de cinq responsables sécuritaires marocains. Les restrictions imposées par la Chancellerie française dans la diffusion de ces mandats uniquement dans l'espace Schengen ont permis aux concernés de continuer à circuler en toute tranquillité sans être

inquiétés. Trois d'entre eux sont décédés aujourd'hui, emportant avec eux la part de vérité qu'ils détenaient sans que la justice ait eu l'occasion de les entendre.

2. Côté français :

Depuis l'enlèvement et la disparition de Mehdi Ben Barka, le « secret de la Défense nationale » qui couvre les documents des services secrets français (SDECE et ensuite DGSE) a constitué l'un des points principaux du blocage de l'action de la justice pour établir la vérité.

Sous le septennat du Président Giscard d'Estaing, le refus a été catégorique.

Après l'élection du Président Mitterrand, le Premier ministre Pierre Mauroy donne l'ordre au directeur de la DGSE de communiquer à la justice le dossier en sa possession. Le juge Pinsseau en charge du dossier, reçoit ces éléments, mais sur décision du ministre de la Défense, Charles Hernu, les documents sont séparés en deux parties. L'une est confiée à la partie civile, l'autre, couverte par le « secret défense », est mise sous scellés au palais de justice de Paris. Les documents « visibles » n'apportent rien de nouveau. Ils sont, dans leur quasi-totalité, tous postérieurs au 1^{er} novembre 1965...

Malgré les nombreuses démarches auprès des Premiers ministres Laurent Fabius et Michel Rocard effectuées par l'avocat de la famille de Mehdi Ben Barka, Me Maurice Buttin, malgré les demandes des juges d'instruction successifs, les documents classifiés restent inaccessibles à la justice et la partie civile.

Les choses vont tout de même bouger avec l'arrivée de Lionel Jospin à Matignon, en 1997. Il décide la création de la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN). Le nouveau juge d'instruction, Jean-Baptiste Parlos, obtient du ministre de la Défense, Alain Richard, la déclassification de quelques pièces supplémentaires, en 2001. Mais c'est finalement le juge Patrick Ramaël - en charge du dossier de septembre 2003 à septembre 2014 -, sur la requête de la partie civile, qui obtient de Mme Alliot-Marie, ministre de la Défense nouvellement nommée, la déclassification de toutes les pièces restantes. Leur consultation n'apporte aucun élément nouveau sur le sort de Mehdi Ben Barka. De plus, rien ne justifiait que ces documents soient restés couverts par le « secret défense » aussi longtemps !

En 2010, Me Buttin remet au juge Ramaël les noms de quatre-vingts personnes dont il serait bon d'obtenir les dossiers archivés à la DGSE. Le juge décide alors de mener une perquisition au siège même de cet organisme, accompagné du président de la CCSDN, Jacques Belle. Cette visite dure plusieurs heures, étalée sur deux jours, les 29 juillet et 3 août 2010. Vingt-trois dossiers seulement sont remis au Président de la Commission chargé de constater qu'il s'agit bien de dossiers concernant l'affaire Ben Barka.

Le juge Ramaël adresse dès lors une requête au ministre de la Défense, en application de la loi, pour demander la levée du secret sur les pièces de ces vingt-trois dossiers. Une réponse positive lui est donnée, mais lorsqu'il reçoit en son cabinet les dossiers, il s'aperçoit que sur 484 pages saisies, 144 seulement sont déclassifiées !

Il écrit au ministre pour demander l'explication à cette contradiction. Il lui est répondu qu'il y a eu erreur ; que la CCSDN - déjouant de facto son Président - a considéré que les pièces, à tort dites « déclassifiées », étaient, en fait, des pièces « *n'ayant aucun lien direct ou indirect avec l'affaire* ».

Or, le juge et la partie civile pouvaient constater que six dossiers, sur les vingt-trois placés sous scellés, voyaient **toutes leurs pages** considérées comme « *n'ayant aucun lien direct ou indirect avec l'affaire* ». Le président de la Commission a -t-il pu à ce point se tromper pour conserver, après examen de sa part, des dossiers « *n'ayant aucun lien direct ou indirect avec l'affaire* » ?

Les ministres de la Défense successifs, M. Hervé Morin, puis M. Alain Juppé, ont suivi l'avis de la Commission - en se gardant bien de donner des explications sur « l'erreur » du Président de la CCSDN de l'époque.

Après l'élection du Président Hollande, la partie civile (Bachir Ben Barka et Me Buttin) est reçue par un conseiller de l'Elysée (2012) puis par la Conseillère juridique du ministre de la Défense (2013) et enfin par le Directeur du cabinet civil et militaire de ce dernier (2016).

A la même époque, par une requête en date du 2 mai 2016, le juge d'instruction en charge du dossier, M. Cyril Paquaux, redemande la levée du secret-défense sur les 384 pages non déclassifiées sur les 484. Il ne lui est pas répondu à cette requête, mais, en le trompant (soi-disant en réponse à sa demande !), il lui est adressée 89 autres pièces déclassifiées par la CSDN, cela quelques que jours avant la dernière élection présidentielle. L'annexe 2 revient en détail sur cet aspect du dossier.

A la suite de cet épisode très mal perçu, le juge Cyril Paquaux a renouvelé sa demande de levée du secret défense au ministre de la Défense, le 6 décembre 2016.

A ce jour, il n'a reçu aucune réponse. En principe, la Commission du secret de défense nationale (qui n'est plus consultative) aurait dû être saisie SANS DELAI par le ministre de la Défense. Mais une décision (ministérielle ?) en date du 17 décembre 2017 supprime ces termes SANS DELAI, laissant, semble-t-il, toutes possibilités au Ministre de ne saisir la Commission que des mois, voire des années après, voire peut-être de ne jamais saisir la Commission ! Août 2019, le juge est informé par la conseillère juridique du ministère que la CSDN ne sera pas saisie !

Par ailleurs, à la demande de la Présidence de la République, la partie civile (Bachir Ben Barka et Me Buttin) est reçue en janvier 2018 par le Directeur de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Cette rencontre n'a pas donné de suites.

Une nouvelle rencontre avec le Conseiller Afrique du Nord et Moyen-Orient du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères s'est tenue le 1^{er} mars 2019. Toujours sans suite.

3. Côté israélien :

- Une CRI a été adressée en juin 2015 par le juge C. Paquaux à Tel Aviv, transmise aux autorités judiciaires israéliennes le 9 juin 2015 ; renouvelée le 19 janvier 2017. Elle est restée sans réponse à ce jour. Il y a quelques semaines, nous avons appris le décès de l'un des anciens responsables des services secrets israéliens, le Mossad, qui était le chef de poste à Paris en 1965 et était concerné par cette CRI.

4. Côté américain :

Le 1^{er} mars 1976 une procédure est engagée auprès de la CIA dans le cadre du Freedom Of Information Act (FOIA) demandant la déclassification de tous les documents relatifs à Mehdi Ben Barka.

Dans sa réponse, datée du 11 août 1976, la CIA a reconnu détenir 1846 documents correspondant à la demande. Mais, dans un courrier du 16 décembre 1977, elle informa que les documents ne seront « pas déclassifié », invoquant la défense de la sécurité nationale des USA.

Par la suite, quelques documents furent déclassifiés et envoyés, mais la grande majorité resta indisponible.

Le 22 février 2002, une requête conjointe entre Human Rights Watch et l'Institut Mehdi Ben Barka en direction de la CIA n'a pas permis d'aboutir à la déclassification des documents en possession des diverses administrations des Etats-Unis d'Amérique.

Ces dernières années, un certain nombre de documents concernant des activités auxquelles ont participé les services de renseignements des USA dans les années 60 ont été rendus publics. Aucun de ces documents ne concerne la disparition de mon père. Or, certaines de ces actions révélées se sont déroulées postérieurement à 1965.

Une nouvelle requête fut engagée auprès de la CIA en mars 2021. Elle reste sans suite à ce jour.

ANNEXE 2

LA LEVÉE DU SECRET-DÉFENSE SUR 89 DOCUMENTS EN MAI 2017

Par une requête en date du 2 mai 2016, le juge d'instruction, M. Cyril Paquaux, a donc demandé la levée du secret-défense sur 384 pages non déclassifiées sur les 484 saisies au siège de la DGSE les 29 et 30 juillet 2010.

Plus d'un an après cette demande (ce qui n'est déjà pas conforme à la loi), suite à la saisine du ministre de la Défense du 6 avril 2017, la CSDN émet un avis favorable le 27 avril 2017 pour la déclassification de 89 documents émanant du ministère de la défense (archives du service de documentation extérieure et de contre-espionnage).

Après avoir analysé ces documents, on doit constater que, en fait, le ministère s'est moqué du juge d'instruction, M. Cyril Paquaux, et de la partie civile.

En effet, les 89 documents déclassifiés n'ont aucun rapport avec la requête du juge d'instruction qui concernait des documents saisis au siège de la DGSE en 2010 et toujours soumis au secret-défense.

Il s'agit, en fait, de 89 documents qui, depuis des années sont TOUS au dossier ! On trouve même parmi ces documents des procès-verbaux de l'instruction de M. le juge Zollinger, datant de 1965 ou 1966...

Voilà comment dans la confusion des derniers jours d'un quinquennat - qui n'a en aucune façon aidé la justice à progresser - on trompe l'opinion en laissant croire qu'un geste significatif a été fait dans la recherche de la vérité.

ANNEXE 3

COURRIERS E LA PARTIE CIVILE

COURRIER AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Bachir Ben Barka
67, rue de Mulhouse
90000 Belfort

Belfort, le 18 septembre 2017

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Le 29 octobre prochain, il y aura cinquante-deux ans que mon père, Mehdi Ben Barka, était enlevé en plein Paris et disparaissait.

Ce crime a suscité et continue de susciter une très forte émotion, tant au Maroc qu'en France. Cependant, toute la lumière n'a pu être faite sur le sort de mon père. Si les responsabilités politiques ont pu être cernées, toutes les circonstances de son enlèvement et de sa disparition ne sont toujours pas établies et sa sépulture reste inconnue de ma famille.

Depuis octobre 1975, date à laquelle j'ai déposé, au nom de ma famille, une nouvelle plainte contre X pour « assassinat, tentative d'assassinat et complicité », une instruction judiciaire est en cours au palais de Justice de Paris. Celle-ci n'est toujours pas parvenue à apporter des réponses cruciales pour notre famille qui entend connaître la vérité, et, pouvoir, enfin, faire son deuil.

Cette situation de blocage est humainement insupportable et politiquement inacceptable. Deux nations comme la France et le Maroc ne doivent plus et ne peuvent plus user d'inertie et de dérobades pour empêcher le déroulement normal de la justice. Elles se grandiraient en assumant pleinement leurs responsabilités pour que la vérité soit établie au grand jour et que justice se fasse.

Vous avez placé votre quinquennat, monsieur le Président, sous le signe de la rupture avec une certaine pratique de la politique. Aussi, dans le respect de l'indépendance de l'action du juge d'instruction en charge du dossier, je suis convaincu que vous pouvez faire en sorte que cette affaire sorte enfin de l'impasse dans laquelle elle s'embourbe depuis trop longtemps et que vous ferez faire un pas en avant à la manifestation de la vérité à laquelle nous aspirons depuis cinquante-deux ans.

Aussi, Monsieur le Président, afin de vous présenter tous les éléments nécessaires à une meilleure compréhension de cette douloureuse et complexe affaire, j'ai l'honneur de solliciter une audience pour moi-même et pour l'avocat de notre famille, Me Maurice Buttin.

Dans l'attente, veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bachir Ben Barka

Tél : 06 74 99 77 60.
Mél : bachir.benbarka@aliceadsl.fr

RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Bachir BEN BARKA
67 RUE DE MULHOUSE
90000 BELFORT

Paris, le 22 NOV. 2017

Monsieur,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous lui avez adressée pour appeler son attention sur les circonstances non élucidées de la disparition de votre père Mehdi Ben Barka, survenue le 29 octobre 1965, à Paris.

Sensible à l'évocation du drame qui a affecté votre famille, Monsieur Emmanuel MACRON comprend, soyez-en certain, vos attentes d'une réponse judiciaire.

Je dois toutefois vous indiquer que le Chef de l'Etat ne peut, en vertu du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, intervenir dans une procédure, émettre une appréciation sur les décisions rendues ou en modifier la portée.

Néanmoins, attentif aux raisons qui ont motivé votre démarche, il m'a demandé de la signaler à Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, qui vous tiendra informé de la suite susceptible de lui être réservée.

J'ai également transmis votre courrier à Monsieur le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-Xavier LAUCH

Référence à rappeler
PDR/SCP/BCP/BR/A083436



**ADRESSE À S.M. LE ROI DU MAROC ET AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE EN NOVEMBRE 2018 (RESTÉE SANS RÉPONSE)**

Deux ans après votre intronisation, Vous avez déclaré dans une interview à un quotidien français, *Le Figaro*, en septembre 2001 : « (...) Je ne sais pas ce qui s'est passé et les principaux acteurs de l'affaire Ben Barka ne sont plus là. Mais je trouve que la mémoire de Ben Barka est traitée de façon inacceptable : pour la presse, et certains individus, elle est devenue un produit commercial. C'est une insulte à sa famille. Il est normal que l'épouse de Ben Barka et son fils veuillent savoir où se trouve la dépouille de Mehdi Ben Barka. (...) Mais le temps est peut-être venu de voir ce dossier différemment. Et je suis prêt, pour ma part, à contribuer à tout ce qui peut aider la vérité. »

Et, en octobre 2015, à l'occasion d'une cérémonie de commémoration du cinquantième anniversaire de la disparition de mon père, à laquelle Vous avez souhaité Vous associer par un message, Vous écriviez : « (...) Et bien que cet anniversaire vienne à un moment où de nombreuses questions restent sans réponse, Nous avons tenu à partager avec vous cet événement, sans inhibition ni complexe par rapport à cette affaire, et en témoignage de l'estime dont il jouit auprès de Nous et des Marocains. »

Le mardi 28 novembre 2017, au cours de votre visite officielle au Burkina Faso après votre élection à la présidence française, Vous avez déclaré avoir : « *pris la décision que tous les documents produits par des administrations françaises pendant le régime de Sankara et après son assassinat, ... couvertes par le secret national soient déclassifiés et consultés en réponse aux demandes de la justice burkinabé.* »

Et, le 13 septembre dernier, après avoir reconnu la responsabilité de l'Etat français dans la disparition de Maurice Audin, Vous ajoutiez : « (...) il était temps que la Nation accomplisse un travail de vérité sur ce sujet. »

Il y a cinquante-trois ans, mon père, Mehdi Ben Barka, était enlevé à Paris et « disparaissait ». Les circonstances de sa mort ne sont toujours pas élucidées, sa sépulture nous est toujours inconnue. Les responsabilités marocaines et françaises dans ce crime sont indéniables. Malgré une instruction toujours ouverte, les obstacles au nom de la raison d'Etat - refus d'exécuter les Commissions Rogatoires Internationales au Maroc et refus de lever le secret-défense en France - empêchent les magistrats instructeurs d'apporter les réponses à notre légitime besoin et droit à la vérité.

Pour ma mère et ses enfants, cette situation est humainement insupportable. Vous seuls êtes en mesure de faire les gestes adéquats et prendre les décisions nécessaires qui feront que cette affaire sorte de l'impasse dans laquelle elle s'embourbe Deux nations comme le Maroc et la France se grandiraient en assumant pleinement leurs responsabilités pour que la vérité soit établie au grand jour et que justice se fasse.

Bachir Ben Barka
Paris, le 14 novembre 2018